

Paraît lorsque la
Municipalité le juge
nécessaire

(Affiché dans les trois
villages et publié sur le site
communal).

N° 04/2023

INFORMATIONS OFFICIELLES

www.goumoens.ch
greffe@goumoens.ch

Commune de
Goumoëns



Ordre de convocation pour les électeurs de la Commune de Goumoëns

A la suite de la démission de Monsieur Patrick Pochon, la Municipalité organise une élection complémentaire selon le système majoritaire à deux tours, le :

Dimanche 18 juin 2023

Calendrier des scrutins

Jusqu'au lundi 8 mai 2023 à 12h00 précises au Greffe municipal	Dépôt des listes pour l'élection d'un membre à la Municipalité pour le 1^{er} tour . Document vierge à disposition au Greffe municipal.
Dimanche 18 juin 2023	Election d'un membre à la Municipalité 1^{er} tour . <i>Election tacite possible au 1^{er} tour.</i>
Jusqu'au mardi 20 juin 2023 à 12h00 précises au Greffe municipal	Dépôt des listes pour le second tour . Document vierge à disposition au Greffe municipal.
Dimanche 9 juillet 2023	Election second tour . <i>Election tacite possible au 2^{ème} tour.</i>

Comment voter ?

- Par correspondance : le bulletin électoral communal doit être glissé dans l'enveloppe de vote jaune, puis la carte d'électeur et l'enveloppe jaune dans l'enveloppe de transmission grise (comme pour les votations).
- L'électeur ne peut voter que pour des citoyens/citoyennes éligibles et n'a droit qu'à un seul suffrage par candidat.
- Le bureau de vote, situé dans les locaux de l'Administration communale, sera ouvert le **dimanche 18 juin 2023 de 9h00 à 11h00**.
- Il est inutile, de faire figurer des suffrages au dos du bulletin, de voter plus d'une fois pour la même personne, d'inscrire plus de noms que vous n'avez de suffrages, car ces mentions ne seront pas prises en compte.

Second tour éventuel :

- L'électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de sièges à pourvoir. (Pour le surplus, on peut reprendre les mêmes consignes que pour le 1^{er} tour).
- Aura lieu le **dimanche 9 juillet 2023**. Chaque électeur recevra le matériel de vote pour le 2^{ème} tour.

Pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile, la Municipalité et le Greffe municipal sont à votre disposition.

La Municipalité